



Le Bulletin

Volume 51 Numéro 12

Édition du 16 mars 2023

Dans ce Bulletin

Modification à l'échelon salarial au 31 mars 2023p. 1

Rendement du RREGOP en 2022, un recul attendu...p. 3

Importante soirée d'information sur la paie et les modifications à l'échelon salarial le 19 avril 2023p.3

Tu as 35 ans et moins ou 0 à 5 ans d'expérience en enseignement? Cette soirée est pour toi!p.4

À l'Agenda

Mercredi 22 mars

Soirée d'information sur la retraite et la retraite progressive avec Carl Tremblay

Heure : 18 h 30

Lieu : Par Zoom, le lien vous sera transmis la journée même, aucune inscription nécessaire

Lundi 27 mars

6e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30

Lieu : Corporation du Fort St-Jean
Salle Le Grand Fort

Vendredi 31 mars

Soirée quiz des jeunes (inscription requise)

Heure : 18 h

Lieu : Dorchester (2^e étage)

Modification à l'échelon salarial au 31 mars 2023

Lors de la dernière ronde de négociation, nous avons convenu avec le gouvernement d'intégrer une nouvelle structure salariale à la toute fin de la période couverte par la convention 2020-2023.

On commence à le savoir, il y a deux moments dans l'année où notre rémunération peut être appelée à changer :

- le premier moment est le changement d'échelon au 1^{er} juillet (ce changement apparaît sur la première paie qui suit la rentrée scolaire),
- le deuxième est l'ajustement en lien avec la négociation de l'entente nationale et s'applique autour de la 140^e journée de travail de l'année scolaire.

En 2023, l'ajustement de notre rémunération sera différent puisque contrairement à l'habitude, nous aurons une modification de notre échelle salariale ET on devancera la progression de l'échelle salariale, prévue le 1^{er} juillet 2023, au 31 mars 2023. À cause de cela, il n'y a pas d'augmentation d'échelon prévue sur la première paie du mois d'août 2023 (pour ceux et celles qui n'ont pas encore atteint le dernier), puisqu'elle aura déjà été effectuée en mars.

Pour ajouter à la confusion, comme notre échelle salariale aura rétréci d'un palier, le dernier échelon sera désormais le 16^e et non le 17^e! **Ainsi, bien qu'ils auront augmenté de salaire, ceux et celles qui progressent encore dans l'échelle se retrouveront au même numéro d'échelon.** De même, ceux qui étaient à l'échelon 17 se retrouveront à l'échelon 16 (puisque'il n'y aura plus d'échelon 17)!

(suite p.2)

On peut voir les mouvements d'échelon prévus au 31 mars dans le tableau. Il y en a deux :

- le premier est la **contraction de l'échelle** (2^e colonne du tableau), qui passe de 17 à 16 échelons. En effet, les 2 nouveaux échelons 3 (en rouge dans le tableau) fusionneront pour devenir un seul échelon avec un traitement de 53 541\$ (3^e colonne).
- Le deuxième mouvement est illustré lorsqu'on suit la flèche bleue menant à la colonne subséquente : **intégration à la nouvelle échelle**. Cela illustre l'augmentation d'échelon du 1^{er} juillet qui sera devancée au 31 mars.

En effet, vous l'aurez compris, **il n'y a pas d'autre augmentation prévue cette année puisque la convention collective arrive à échéance le 31 mars**. Si augmentation il y a, ce sera celle que nous ob-

tiendrons à la présente ronde de négociation.

Exemple :

Prenons l'exemple d'une enseignante qui était à l'échelon 4 au 1^{er} juillet 2022 (ou au début de son contrat en 2022-2023), on peut voir qu'au 31 mars, l'échelon correspondant à son traitement sera l'échelon 3 et non le 4, à cause de la contraction de notre échelle de traitement.

Mais, immédiatement après, son salaire suivra la flèche bleue vers la 3^e colonne, ce qui augmentera son traitement de l'équivalent d'un échelon, 3 mois à l'avance. À cause de cette augmentation d'échelon devancée, l'enseignante restera au nouvel échelon 4 pour toute l'année scolaire 2023-2024. Elle recevra la même rémunération qu'elle aurait reçue sans la contraction de l'échelon... cependant, cette augmentation de traitement aura été reçue 3 mois de plus.

1 ^{er} juillet 2022 Échelon établi pour la rentrée scolaire 2022- 2023		31 mars 2023 Contraction de l'échelle		31 mars intégration à la nouvelle échelle (échelon 1 à 16)		1 ^{er} juillet 2023 (aucune progression à l'échelon, sauf échelon 1 et 2)	
1	46 527	1	46 527				
2	49 636	2	49 636	1	46 527	1	46 527
3	52 954	3	52 954	2	49 636	2	49 636
4	54 127	3	54 127	3	53 541	3	53 541
5	55 326	4	55 326	4	55 326	4	55 326
6	56 550	5	56 550	5	56 550	5	56 550
7	57 801	6	57 801	6	57 801	6	57 801
8	60 259	7	60 259	7	60 259	7	60 259
9	62 820	8	62 820	8	62 820	8	62 820
10	65 489	9	65 489	9	65 489	9	65 489
11	68 273	10	68 273	10	68 273	10	68 273
12	71 174	11	71 174	11	71 174	11	71 174
13	74 199	12	74 199	12	74 199	12	74 199
14	77 353	13	77 353	13	77 353	13	77 353
15	80 640	14	80 640	14	80 640	14	80 640
16	84 066	15	84 066	15	84 066	15	84 066
17	92 027	16	92 027	16	92 027	16	92 027

Pour leur part, les enseignants n'ayant pas de qualification légale, ayant 16 ans ou moins de scolarité et recevant un traitement au 1^{er} ou 2^e échelon n'augmenteront pas d'échelon au 31 mars. Leur progression aura lieu le 1^{er} juillet, comme à l'habitude, tel qu'illustré dans le tableau ci-contre.

Seuls les enseignants à un échelon supérieur ou égal au 3^e, au 31 mars, bénéficieront de la progression devancée. De même, tous les enseignant.e.s qui étaient déjà à l'emploi d'un CSS avant le 31 mars auront gravi 15 échelons lorsqu'ils atteindront le dernier (17 pour celles qui avaient le baccalauréat de 3 ans). Seuls les nouveaux enseignants engagés après le 31 mars 2023 n'auront que 14 échelons à gravir.

Les anciens échelons 3 et 4 fusionnent pour devenir le nouvel échelon 3, avec un nouveau traitement annuel à 53 541\$

Rendement du RREGOP en 2022, un recul attendu...

C'est sans réelle surprise que nous avons pu constater que le RREGOP a connu un rendement en recul de 7,6% par rapport à 2021.

On s'attendait toutefois à un scénario semblable après les 6 premiers mois de l'année où la caisse de dépôt et de placements, qui gère entre autres investissements le RREGOP, mais aussi d'autres fonds de pension tel le RRPE, avait subi une perte de 33 milliards. Cette perte constituait un rendement annuel de -7,9%, alors qu'au niveau des actifs nets de la caisse, on passait de 420 milliards à 392 milliards.

Le RREGOP a, pour sa part, fait «un peu moins pire», avec son rendement à -7,6% pour l'année, ce qui, quand on se compare aux autres caisses de retraite canadiennes, qui ont essuyé des pertes de 14% en moyenne, est quand même encourageant! En effet, notre bas de laine a perdu 8,3 milliards, passant de 91,5 milliards à 83,2 milliards.

Fort heureusement, notre caisse de retraite était capitalisée à plus de 110%, ce qui nous laissait une marge de manoeuvre tout de même confortable afin de faire face à ce type d'imprévu.

De plus, il faut aussi savoir que sur la période de 10 ans couvrant janvier 2013 à décembre 2022, le RREGOP a connu un rendement annuel moyen de 7,9% malgré tout.

Il conviendra donc d'être prudent pour la suite afin de sécuriser les avoirs du fonds en vue de notre retraite à tous, mais aussi d'éviter une hausse future de nos cotisations...

La mauvaise performance du RREGOP s'explique entre autres par «le rendement du portefeuille Marchés Boursiers (-11,3%) et le rendement des placements à revenus fixes (-15,1%)»¹. Il a été compensé dans une certaine mesure par les avoirs immobiliers et d'infrastructures qui ont offert respectivement des performances de «12,4%, de 11,5% et de 2,8%».¹

1. Source : Retraite Québec, «Rendements RREGOP», février 2023

Importante rencontre d'information sur la paie et les modifications à l'échelon salarial le 19 avril 2023

Nous avons reçu certaines demandes, depuis quelques années, afin d'offrir une formation qui permette aux membres de bien comprendre leur paie.

On le sait tous, lorsqu'il est question de relevé de paie, rien n'est jamais simple! Comment vérifier les coupures de traitement standard, l'échelon salarial ainsi que les remboursements des frais de scolarité sans perdre la tête? En effet, les codes budgétaires et abréviations sur nos paies sont souvent loin d'être accessibles lorsqu'on ignore ce qu'ils signifient! C'est pourquoi le SEHR offrira une session d'information en deux volets, le 19 avril prochain, dès 19h, par zoom.

Le premier volet, d'une durée approximative de 45 minutes établira «les bases de la paie pour les nuls», on y verra notamment où vérifier son pourcentage de tâche, l'échelon salarial, le salaire annuel, les
(suite p.4)

déductions pour les assurances, mais aussi l'application de coupures de traitement standard pour le préscolaire/primaire, le secondaire, les adultes et la formation professionnelle. Enfin, on vous montrera comment reconnaître un remboursement de frais de scolarité.

Dans le deuxième volet, d'une durée approximative de 30 minutes qui débutera à 20 h, on expliquera le changement dans l'échelon salarial qui sera appliqué à compter du 31 mars et devrait apparaître sur la paie du 13 avril 2023. Ce volet s'adresse à ceux et celles qui ont besoin d'explications plus détaillées que celles fournies dans le présent Bulletin ou qui souhaitent pouvoir poser leur question à la fin de la rencontre.

Le lien vers la rencontre zoom sera envoyé à tous les membres 2 semaines avant la tenue de l'événement. Aucune inscription n'est requise. Ceux et celles qui n'auront toujours pas reçu l'invitation en date du 5 avril devront communiquer avec le SEHR afin de régulariser leur dossier de membre.

Tu as 35 ans et moins ou 0 à 5 ans d'expérience en enseignement?

Cette soirée est pour toi!

SOCIAL SYNDICAL
SOIRÉE QUIZ
Viens tester tes connaissances avec les membres de ton syndicat!

Vendredi 31 mars | **DÈS 18H**
Au Darchester (3ème étage)
333 rue Richelieu, J3B 6X3

- Consommation gratuite
- Friandises
- Prix pour les 3 meilleures équipes

Pour t'inscrire à la soirée:
Rends-toi sur la page Facebook «Enseignants SEHR»
ou via le code QR

Nous contacter

Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853
Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org
Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et
de 13h à 17h (vendredi : 15h45)